

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de prélèvement :

Cadres réservés à l'administration

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (Conservatoire de Musique) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (Conservatoire de Musique).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR44MUS499059

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

BREST METROPOLE

24 rue Coat ar Gueven

BP 92242

29222

Brest cedex 2

FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN :

BIC :

----- (----)

Type de paiement (récurrent/répétitif ou ponctuel) :

Prélèvement en :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE

(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire susnommé.

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant/transmettant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (Conservatoire de Musique). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (Conservatoire de Musique).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés